

LE DOSSIER | Disparus

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT



DISPARITIONS FORCÉES ET LUTTE ANTITERRORISTE : UNE TOILE D'ARAIGNÉE MONDIALE

Le 17 septembre 2001, le président américain Georges W. Bush accordait la possibilité à la CIA d'ouvrir des centres de rétention à l'étranger pour y transférer des personnes soupçonnées de terrorisme. C'est le début d'un vaste programme qui a mis la disparition forcée au cœur de la lutte antiterroriste.

Le 14 février 2005, le célèbre magazine américain *New Yorker* révélait, dans un article intitulé « La délocalisation de la torture », l'existence du programme « Restitutions extraordinaires », lancé par la Central intelligence agency (CIA) au lendemain des attentats du 11 septembre 2001. Le principe : contourner les procédures d'extradition traditionnelles afin de transférer des détenus suspectés de terrorisme vers des pays pratiquant la torture, afin de leur extorquer des informations. « Ces pratiques de restitutions extraordinaires et de détentions secrètes faisaient partie d'un programme délibérément conçu de disparitions forcées », explique Ian Seiderman, directeur politique et légal de la Commission internationale des juristes, ONG de défense des droits de l'homme basée à Genève.

COMPLICITÉ DES ÉTATS

Historiquement, les disparitions forcées étaient surtout l'apanage des régimes autoritaires, comme les dictatures militaires d'Amérique

latine dans les années 1970. À partir de 2001, « elles étaient utilisées par des démocraties, développe Juergen Schurr, responsable de l'ONG REDRESS Nederland qui aide les victimes de torture à obtenir justice et réparation. *Les cas mis en lumière ces dernières années dans le cadre du programme « Restitutions extraordinaires » ont montré que les disparitions forcées étaient devenues un élément de l'arsenal des États dans la lutte antiterroriste.* » Sans qu'aucun processus légal et judiciaire ne soit respecté, « les suspects étaient enlevés, puis gardés pour être interrogés pendant quelques heures ou parfois même pendant des mois, sans que personne ne soit informé du lieu où ils se trouvaient », détaille Gabriella Citroni, conseillère juridique de l'organisation TRIAL international qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux.

« Cela impliquait l'existence d'« États ravisseurs » commanditaires de l'enlèvement, d'« États complices » où la victime était capturée et d'« États extracteurs » où elle était soumise à des actes de torture », continue Gabriella Citroni. Ainsi, une

« toile d'araignée mondiale » a vu le jour, selon les mots du rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Dick Marty. Tandis que certains pays participaient directement à la disparition et à la torture de personnes, d'autres apportaient un soutien logistique en prévoyant, par exemple, un espace permettant le transfert de prisonniers ou le carburant nécessaire au ravitaillement d'un avion. « Certains États participaient directement à ces disparitions forcées, tandis que d'autres prenaient conscience sur le tard qu'ils étaient complices, mais choisissaient de fermer les yeux », résume Ian Seiderman.

SITES NOIRS

Dans le cadre du programme « Restitutions extraordinaires » de la CIA, des pays comme la Roumanie, la Pologne et la Lituanie hébergeaient des « sites noirs », des prisons secrètes où étaient enfermés les détenus soupçonnés de terrorisme. En avril 2014, plusieurs ONG ont soumis un rapport au Comité contre la torture de l'ONU (CAT), intitulé *Enquêter sur la complicité de la Lituanie dans le programme de détention et d'interrogatoire de la CIA aux États-Unis*. En février 2015, le Parlement européen adoptait une résolution réitérant ses appels aux États membres « à enquêter sur les allégations selon lesquelles des prisons secrètes existaient sur leurs territoires ». Quant à elle, « la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que certains gouvernements européens étaient impliqués dans des restitutions extraordinaires et ainsi, dans des cas de disparitions forcées, en totale violation avec la Convention européenne des droits de l'homme », complète Juergen Schurr.

Pays probablement le plus impliqué dans ce programme, le Pakistan a endossé à la fois le rôle d'« État ravisseur » et celui d'« État extracteur ». Il était chargé d'arrêter ses ressortissants soupçonnés de terrorisme, qui étaient ensuite transférés dans d'autres pays, mais il accueillait aussi des sites noirs où les détenus étrangers subissaient des actes de torture. « Systématiquement, les détentions et les transferts étaient secrets et les suspects étaient privés de leurs droits fondamentaux », affirme Reema Omer, conseillère juridique pour la Commission internationale des juristes et spécialiste du Pakistan. En 2012, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires a effectué une visite au Pakistan pour analyser l'augmentation du nombre de disparitions forcées depuis 2001, en la corrélant notamment à l'application de la législation antiterroriste. Quatre ans plus tard, ce même groupe de travail publiait un rapport dans lequel il soulignait une aggravation de la situation.

IMPUNITÉ PERSISTANTE

Amnesty International a, à plusieurs reprises, souligné la rareté des disparitions forcées au Pakistan avant 2001, ainsi que leur augmentation significative depuis que le pays s'est engagé aux côtés des États-Unis dans la guerre contre le terrorisme.

« Cette pratique a également été employée contre des opposants politiques présumés, y compris des journalistes et des nationalistes baloutches et sindhis [minorités ethniques du Pakistan, nldr] », ajoute l'ONG dans une Action urgente datée de 2007. De son côté, Reema Omer précise que « l'impunité a encouragé les auteurs, qui utilisent désormais les disparitions forcées pour contourner les garanties de justice pénale et instiguer la peur parmi les dissidents ».

De manière générale, le contexte de la guerre contre le terrorisme a favorisé l'impunité. « Les législations antiterroristes peuvent créer, dans les faits, des circonstances dans lesquelles les victimes sont soustraites à la protection de la loi et n'ont pas de contact avec le monde extérieur, ce qui facilite la pratique de disparitions forcées », indique Gabriella Citroni. L'invocation du « secret d'État » ou de la « sécurité nationale », ainsi que le recours à l'amnistie et à la prescription ont minimisé les perspectives pour les victimes d'obtenir justice, d'autant que des organes étatiques étaient mis en cause. « Les victimes qui ont obtenu justice sont celles qui ont accusé les États complices et non les États-Unis, qui étaient pourtant le commanditaire principal du programme », conclue Ian Seiderman. Président des États-Unis jusqu'en janvier 2017, Barack Obama a mis fin au programme « Restitutions extraordinaires » en 2009, sans pour autant chercher à établir les responsabilités. •



LE CAS MUSTAFA AL-HAWSAWI

Dénoncé par l'ONG REDRESS, le cas de Mustafa al-Hawsawi est emblématique du programme « Restitutions extraordinaires ». Arrêté le 1^{er} mars 2003, ce citoyen saoudien soupçonné d'avoir organisé et financé les attentats du 11 septembre 2001 a été détenu et torturé dans des sites secrets de la CIA jusqu'en 2006, avant d'être transféré à la prison de Guantanamo. S'il est impossible d'obtenir des informations précises, il semblerait qu'il soit passé par des sites noirs en Afghanistan, puis en Pologne et en Lituanie. En janvier 2015, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire reconnaissait le caractère arbitraire de sa détention et affirmait qu'elle contrevient à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.